



Eye Cyber Insurance

Conditions d'application

W.02.02.BE-FR

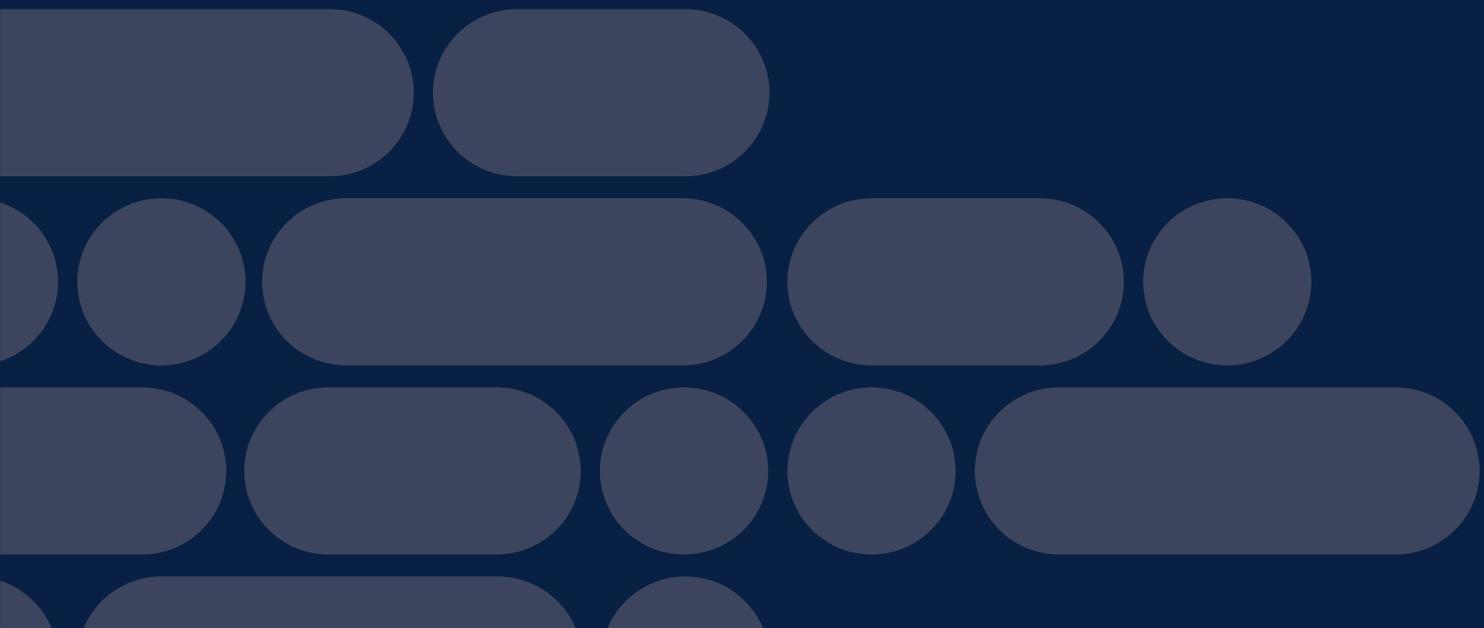


Table de matières

I.	Contrats d'Assurance	3
II.	Définitions.....	4
III.	Conditions Applicables au Contrat d'Assurance E. Interruption de l'Activité.....	10
IV.	Exclusions	12
V.	Limites de responsabilité et franchise.....	15
VI.	Conditions	16
VII.	Déclarations.....	19
VIII.	Autre Assurance.....	20
IX.	Annulation	20
X.	Choix de la Législation	20
XI.	Fraude.....	20
XII.	Résolution des Litiges	21
XIII.	Territoire.....	21
XIV.	Sanctions	21
XV.	Autorisation	21
XVI.	Cession.....	21
XVII.	En-têtes.....	22
XVIII.	Forme Singulière d'un Mot.....	22
XIX.	Intégralité du Contrat.....	22



I. Contrats d'Assurance

Vous avez souscrit tout ou partie des Contrats d'Assurance suivants. Veuillez-vous reporter à la Page Déclarations qui affiche le ou les Contrat(s) d'Assurance que **vous** avez souscrits. Si un/des Contrat(s) d'Assurance n'a/ont pas été souscrits, cette partie de la présente Police ne s'applique pas.

A. RÉACTION EN CAS DE VIOLATION DES DONNÉES

Nous paierons en **votre** nom les **frais d'intervention aux violations** dépassant la franchise découlant d'une **violation de données** qui survient pour la première fois à la **date rétroactive** ou après cette date, et que **vous** découvrez et qui **nous** est notifiée pendant la **durée de la police** ou toute période de déclaration prolongée.

B. SÉCURITÉ DU RÉSEAU, CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ EN CAS DE VIOLATION DES DONNÉES

Nous paierons en **votre** nom les **dommages** et **frais de réclamation** dépassant la franchise, que **vous** devenez légalement obligé(e) de payer à la suite d'une **réclamation** découlant d'une **violation de la sécurité du réseau, de la confidentialité** ou des **données** survenant pour la première fois à la **date rétroactive** ou après cette date, à condition que ladite **réclamation** soit d'abord déposée à **votre** encontre et que vous **nous** ayez notifiés pendant la **durée de la police** ou toute Période de Déclaration Prolongée.

C. RESPONSABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Nous paierons en **votre** nom les **pénalités** et les **frais de réclamation** dépassant la franchise que **vous** devenez légalement obligé(e) de payer à la suite d'une **réclamation** sous la forme d'une **procédure réglementaire** découlant d'une **violation de données** survenant pour la première fois à la **date rétroactive** ou après cette date, à condition que ladite **procédure réglementaire** soit d'abord intentée à **votre** encontre et que vous nous ayez **notifiés** pendant la **durée de la police** ou toute Période de Déclaration Prolongée.

D. AMENDES ET ÉVALUATIONS PCI

Nous paierons en **votre** nom les **amendes et les évaluations PCI**, ainsi que les **frais de réclamation** dépassant la franchise que vous devenez légalement obligé(e) de payer à la suite d'une **réclamation** découlant d'une **violation de données** survenant pour la première fois à la **date rétroactive** ou après cette date, à condition que ladite **réclamation** soit d'abord déposée à **votre** encontre et que vous **nous** ayez notifiés pendant la **durée de la police** ou toute Période de Déclaration Prolongée.

E. INTERRUPTION DES ACTIVITÉS

Nous vous indemniserons pour toute **perte de revenu** et **toute dépense supplémentaire** dépassant la franchise encourues pendant la **période de restauration**



en conséquence directe de l'interruption totale ou partielle de **votre réseau** pendant une période supérieure au **délai d'attente** causée par une **violation de la sécurité du réseau** que **vous** avez découverte et qui **nous** a été notifiée pendant la **durée de la police** ou toute Période de Déclaration Prolongée, à condition que ladite **violation de la sécurité du réseau** se produise pour la première fois à la **date rétroactive** ou après cette date.

F. RESTAURATION DES DONNÉES

Nous vous indemniserons pour les **coûts de restauration des données** dépassant la franchise encourus suite à une **violation de la sécurité du réseau** qui survient pour la première fois à la **date rétroactive** ou après cette date et que **vous** découvrez et qui **nous** est notifiée pendant la **durée de la police** ou toute Période de Déclaration Prolongée.

G. CYBEREXTORSION

Nous vous indemniserons dans la mesure où la loi l'autorise pour toute **perte par extorsion** dépassant la franchise encourue à la suite d'un **événement de cyberextorsion** survenant pour la première fois à la **date rétroactive** ou après cette date, que **vous** découvrez et qui **nous** est notifié pendant la **durée de la police** ou toute Période de Déclaration Prolongée.

H. RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX MÉDIAS

Nous paierons en **votre** nom les **dommages** et **frais de réclamation** dépassant la franchise que **vous** devenez légalement obligé(e) de payer à la suite d'une **réclamation** pour un **acte illicite sur les médias** qui survient pour la première fois à la **date rétroactive** ou après cette date, à condition que ladite **réclamation** soit d'abord déposée à **votre** encontre et **nous** soit notifiée pendant la **durée de la police** ou toute **période de déclaration prolongée**.

II. Définitions

1. **Acte illicite sur les médias** désigne l'un des actes suivants dans le cadre de la publication de tout contenu sur **votre** site Internet ou sur vos comptes de réseaux sociaux :
 - a. Diffamation, calomnie, dénigrement, diffamation commerciale ou dénigrement de produit ;
 - b. Violation de la vie privée, intrusion dans l'intimité ou détournement du droit à l'image, de l'image, du nom ou de la voix ;
 - c. Violation des droits d'auteur, atteinte à l'image commerciale, ou violation ou dilution de marque commerciale ;
 - d. Plagiat, piratage ou détournement d'idées ; ou



- e. Violation du nom de domaine d'une interconnexion ou d'un cadrage inapproprié.
2. **Amendes et évaluations PCI** désignent tous les montants que **vous** êtes légalement tenu(e) de payer en vertu d'un **contrat de services aux commerçants** suite à une **violation de données** affectant les informations de carte de crédit ou de débit, y compris les amendes ou pénalités pour le non-respect des Normes de Sécurité des Données PCI, les évaluations monétaires et les frais de gestion de cas.
 3. **Assuré désigné** désigne l'entité nommée dans l'Annexe.
 4. **Contrat de services aux commerçants** désigne un contrat entre l'**organisme assuré** et une société de carte de crédit ou de débit, une société de traitement de carte de crédit ou de débit, une institution financière ou une organisation commerciale indépendante permettant à l'**organisme assuré** d'accepter le paiement par carte de crédit ou de débit.
 5. **Coûts de restauration des données** désignent les montants raisonnables et nécessaires versés à un tiers pour restaurer, ou tenter de restaurer, **vos** actifs de données électroniques qui sont compromis à la suite d'une **violation de la sécurité du réseau**.
 6. **Coûts d'intervention aux violations** désignent les montants raisonnables et nécessaires que **vous** avez payés avec **notre** consentement à des prestataires de services tiers pour les **services d'enquête informatique**, les **services juridiques**, les **services de notification**, les **services de surveillance et de résolution des fraudes**, les **services de centre d'appels** et les **services de relations publiques**.
 7. **Date rétroactive** désigne la date indiquée dans l'Annexe. Si une **filiale** est acquise pendant la **durée de la police**, la **date rétroactive** de ladite **filiale** désigne la date à laquelle l'**assuré désigné** a acquis ladite **filiale**.
 8. **Dépenses liées aux réclamations** désignent les montants suivants engagés avec **notre** consentement : frais et dépenses juridiques raisonnables et nécessaires dans le cadre de l'enquête, de la défense ou de l'appel d'une **réclamation**.
 9. **Dépenses supplémentaires** désigne les dépenses raisonnables et nécessaires que **vous** avez engagées, qui dépassent les coûts que **vous** auriez normalement encourus pour mener **votre** activité si aucune **violation de la sécurité du réseau** n'avait eu lieu, afin de :
 - a. éviter ou minimiser la suspension ou la dégradation de **votre** activité;
 - b. conserver des preuves essentielles de tout acte répréhensible criminel ou malveillant; et
 - c. découvrir et déterminer la nature de la **violation de la sécurité du réseau**.

Le total des dépenses engagées en vertu de la partie 1 ci-dessus ne doit pas dépasser le montant de **votre perte de revenu** due à ces dépenses.



10. **Délai d'attente** désigne le nombre d'heures indiqué dans l'Annexe.

11. **Dommmages et intérêts** désigne un jugement monétaire, une sentence (y compris les intérêts avant et après jugement) ou un règlement. **Dommmages et intérêts** ne signifient pas et n'incluront pas :

- a. les redevances passées ou futures, **vos** bénéfices passés ou futurs, la restitution, la remise de bénéfices, ou les coûts liés au respect des ordonnances accordant une mesure injonctive ou une autre mesure non monétaire ;
- b. le remboursement ou la compensation de **vos** frais, charges ou commissions pour les biens ou services déjà fournis ou à fournir contractuellement ;
- c. les dommages et intérêts punitifs, multiples ou exemplaires, sauf si la loi de la juridiction énoncée dans l'Annexe permet de les assurer ;
- d. les taxes, sanctions, amendes ou sanctions civiles ou pénales, sauf si la loi de la juridiction énoncée dans l'Annexe permet de les assurer ;
- e. tout montant dont **vous** n'êtes pas responsable ou pour lequel il n'existe aucun recours juridique à **votre** encontre ;
- f. les frais de licence impayés ;
- g. les dommages et intérêts liquidés, mais uniquement dans la mesure où ces dommages et intérêts liquidés dépassent le montant dont **vous** auriez été responsable en l'absence d'un tel accord de dommages et intérêts liquidés ;
- h. les Pénalités ; ou
- i. les amendes et évaluations PCI.

12. **Données à caractère personnel** désignent ce qui suit, sous quelque forme que ce soit :

- a. Les informations non publiques individuellement identifiables telles que définies dans toute loi, ordonnance, règle ou réglementation locale ou étrangère régissant le contrôle et l'utilisation des informations confidentielles ou protégées d'une personne, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ;
- b. Toute information non publique qui pourrait permettre d'identifier personnellement une personne ; ou
- c. Toute autre information associée à une personne qui pourrait être utilisée pour perpétuer l'usurpation d'identité ou la fraude.

13. **Durée de la police** désigne la période indiquée dans l'Annexe.

14. **Événement de cyberextorsion** désigne une activité malveillante réelle ou potentielle dirigée contre **votre réseau** ou vos données électroniques, lorsqu'un paiement ou une autre action de **votre** part est demandé par un tiers.



15. Événement désigne une violation de données, une violation de la sécurité du réseau ou un événement de cyberextorsion.

16. **Filiale** désigne toute entité dans laquelle l'**assuré désigné** :

- a. possède plus de 50 % des titres avec droit de vote en circulation, du partenariat ou des participations ;
- b. a le droit d'élire ou de nommer une majorité des administrateurs, gestionnaires ou fiduciaires de ces entités ; ou
- c. a le contrôle exclusif de la structure de gestion conformément à un accord écrit.

Toute entité acquise par l'**organisme assuré** au cours de la **durée de la police** et dont le nombre de **données à caractère personnel** ou de revenus annuels non redondants dépasse 15 % de ceux de l'**organisme assuré** sera considérée comme une **filiale**, mais uniquement pendant 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de cette acquisition. Si **vous nous** informez dans les 30 jours suivant l'acquisition de cette entité et acceptez toute prime supplémentaire et/ou modification des dispositions de la présente Police que **nous** exigeons concernant cette entité, **nous** émettrons un avenant incluant cette entité dans la définition de **filiale**. Dans tous les cas, il n'existe aucune couverture en vertu de la présente Police pour des actes, erreurs, omissions ou événements qui se produisent avant que cette entité ne devienne une **filiale**.

17. **Groupe de contrôle** désigne le PDG, le Directeur Financier, le RSSI, le DSI, le Directeur Juridique, le Directeur de la Gestion des Risques ou toute personne occupant un poste fonctionnellement équivalent au sein de l'**organisme assuré**.

18. **Loi sur la notification des violations** désigne toute loi, ordonnance, réglementation, règle ou directive locale ou étrangère qui exige une notification au **public affecté** ou à une autorité gouvernementale ou réglementaire.

19. **Nous, notre, et nos** désignent les Souscripteurs identifiés dans l'Annexe comme émettant la présente Police.

20. **Pénalités** désigne les amendes et pénalités monétaires légalement assurables perçues par une autorité gouvernementale ou réglementaire en raison d'une **violation de données**, notamment les montants versés à un fonds de réparation aux consommateurs ou les montants infligés sous forme d'amende en vertu du RGPD. Les **Pénalités** ne désignent pas et n'incluront pas : les coûts de conformité aux mesures correctives ou injonctives, ou les coûts d'audit, d'évaluation, de conformité ou de déclaration.

21. **Période de restauration** désigne la période commençant au début de l'interruption totale ou partielle de **votre réseau** et se terminant à la première des dates suivantes :

- a. La date à laquelle le **réseau** est restauré dans le même état ou dans un état équivalent à celui qui existait avant la **violation de la sécurité du réseau** (ou qui aurait pu l'être si **vous** aviez agi rapidement avec diligence raisonnable) ; ou



- b. 180 jours.
22. **Perte de revenu** désigne **votre** perte de revenu couverte en vertu du Contrat d'assurance E. Interruption de l'activité, telle que calculée à la Section III, Paragraphe a. de la présente Police.
23. **Perte par extorsion** désigne les coûts suivants, encourus avec **notre** consentement, suite à un événement de **cyberextorsion** :
- La rançon payée, ou si la demande concerne des biens ou des services, la juste valeur marchande de ces biens ou services au moment de la remise ; et
 - les coûts raisonnables et nécessaires pour exécuter ce paiement.
24. **Procédure réglementaire** désigne une demande d'information, une enquête ou une accusation par une entité gouvernementale, réglementaire ou un organisme réglementaire indépendant local ou étranger, en sa qualité officielle, notamment en lien avec le RGPD.
25. **Public affecté** désigne une ou plusieurs personnes dont les **données à caractère personnel** ont été ou peuvent avoir été affectées à la suite d'une **violation de données**.
26. **Réclamation** désigne toute :
- procédure civile engagée par le dépôt d'une réclamation, d'une requête en jugement, d'une mesure injonctive ou d'une procédure similaire ; ou
 - demande écrite de réparation monétaire ou non monétaire, demande écrite d'arbitrage ou demande écrite de sursis ou de renonciation à un délai de prescription ;
 - en ce qui concerne le Contrat d'Assurance C. Responsabilité Réglementaire uniquement, la **réclamation** désigne également une **procédure réglementaire**.
- Plusieurs **réclamations** découlant de la même ou d'une série d'actes, d'erreurs, d'omissions, de **violations de données** ou de **violations de la sécurité du réseau** connexes seront considérées comme une seule **réclamation** aux fins de la présente Police, et seront réputées avoir été déposées au moment de la première **réclamation**.
27. **Réseau** désigne tous les ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, serveurs, périphériques, appareils mobiles ou autres terminaux électroniques sous **votre** contrôle opérationnel direct, que vous les **possédiez** ou les louiez.
28. **Sécurité informatique** désigne tous les contrôles, qu'ils soient basés sur une politique ou une technologie, mis en œuvre par **vos soins** afin d'empêcher les intrusions ou l'accès non autorisé à un **réseau**, un **réseau étendu** ou des données électroniques.
29. **Services de centre d'appels** signifient établir et exploiter un centre d'appels à la suite d'une **violation de données**.



30. **Services d'enquête informatique** désigne l'enquête et l'analyse visant à déterminer la cause et la portée d'une **violation de données**, ainsi que les informations affectées par une telle **violation de données**.
31. **Services de notification** désigne les communications au **public affecté** ou à une autorité gouvernementale ou réglementaire les informant d'une **violation de données**.
32. **Services de relations publiques** désignent les services fournis par une société de relations publiques ou de gestion de crise afin de minimiser l'impact sur **votre** réputation suite à une **violation de données** pendant une période allant jusqu'à 12 mois après la découverte de **votre** part d'une **violation de données**.
33. **Services de surveillance et de résolution des fraudes** désignent l'offre de services de surveillance du crédit, de surveillance de l'identité ou de restauration de l'identité du **public affecté** pendant un an (ou plus longtemps, si la loi l'exige).
34. **Services juridiques** désignent les conseils fournis par un cabinet d'avocats pour : déterminer **vos** obligations en vertu des **lois sur les avis de violation**, rédiger du contenu pour les notifications et les rapports aux entités réglementaires, et coordonner les prestataires de services approuvés par **nous** pour fournir des **services d'enquête informatique**, des **services juridiques**, des **services de notification**, des **services de surveillance et de résolution des fraudes**, des **services de centre d'appels** et des **services de relations publiques**.
35. Sinistre désigne les coûts d'intervention aux violations, les dommages et intérêts, les frais de réclamation, les pénalités, les amendes et évaluations PCI, la perte de revenus et les dépenses supplémentaires, les coûts de restauration des données et la perte par extorsion.
36. **Violation de données** désigne l'acquisition, l'accès ou la divulgation de **données à caractère personnel** ou d'informations d'entreprise non publiques fournies par un client dont **vous** avez la charge ou le contrôle par une personne ou une entité (y compris un employé malveillant) non autorisée par l'**organisme assuré**.
37. Violation de la sécurité réseau signifie :
- Un accès, ou une utilisation, non autorisé(e), réel(le) ou raisonnablement suspecté(e), à **votre réseau** en raison d'une défaillance ou d'un contournement de la **sécurité de votre ordinateur** ; ou
 - La transmission de code malveillant en raison d'une défaillance de la **sécurité de votre ordinateur**.
38. Violation de la vie privée désigne une violation de :
- toute ordonnance, règle ou réglementation vous obligeant à limiter ou contrôler le recueil, l'utilisation ou l'accès aux **données à caractère personnel** ;
 - le droit à la vie privée de toute personne ; ou



- c. **votre** politique de confidentialité écrite et publique.

39. Vous, votre et assuré désignent :

- a. l'assuré désigné et toute filiale (ensemble, l'« organisme assuré ») ;
- b. tout administrateur, dirigeant, membre du conseil, fiduciaire, propriétaire, associé ou gérant passé, présent ou futur de l'**organisme assuré**, mais uniquement pour les actes accomplis dans le cadre de leurs fonctions au nom de l'**organisme assuré** ;
- c. tout employé passé, présent ou futur de l'**organisme assuré**, notamment les employés à temps plein, à temps partiel ou temporaires, les entrepreneurs indépendants ou les bénévoles, mais uniquement pour les actes accomplis dans le cadre de leurs fonctions au nom de l'**organisme assuré** ; et
- d. la succession, les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs, les ayants droit et les représentants légaux de tout **assuré** en cas de décès, d'incapacité, d'insolvabilité ou de faillite de cet **assuré**, mais uniquement dans la mesure où cet **assuré** bénéficierait autrement d'une couverture en vertu de la présente Police.

III. Conditions Applicables au Contrat d'Assurance E. Interruption de l'Activité

1. Calcul de la Perte de Revenus

Perte de Revenus désigne une réduction du bénéfice net avant impôt attribuable à une perte de revenus découlant d'une **violation de la sécurité du réseau**, y compris les frais d'exploitation permanents normaux encourus par **Vous** dans la mesure où ces dépenses auraient été engagées si la **violation de la sécurité du réseau** n'avait pas eu lieu.

Des ajustements sont effectués, le cas échéant, pour tenir compte des tendances de **votre** entreprise, de la réduction des frais d'exploitation fixes, des variations ou d'autres circonstances affectant **votre** entreprise, avant ou après la **violation de la sécurité du réseau**, ou qui auraient affecté **votre** entreprise si la **violation de la sécurité du réseau** n'avait pas eu lieu.

Le calcul de la **perte de revenus** en vertu du Contrat d'Assurance E. Interruption des Activités sera effectué à l'aide de la méthode de calcul du revenu net comme suit.

Votre résultat net (bénéfice net ou perte nette) avant impôt réalisé pendant la **période de restauration**, résultant directement de l'interruption totale ou partielle de **votre réseau** par rapport à **votre** résultat net avant impôt dans les douze mois précédant immédiatement la **violation de la sécurité du réseau**, en tenant compte de :

- a. la saisonnalité de **votre** bénéfice net ; et
- b. des autres variations affectant **votre** bénéfice net.



Vos frais d'exploitation permanents normaux ou vos frais fixes (y compris les salaires, les loyers et les factures de services publics) qui sont redondants en raison de la suspension ou de la détérioration de **votre** activité, dans la mesure où ces dépenses doivent se poursuivre pendant la **période de restauration**.

Les **dépenses supplémentaires** que **vous** avez engagées uniquement en conséquence de la **violation de la sécurité du réseau** pour minimiser, éviter ou réduire la période d'interruption et de perte de revenus nets, à condition que la dépense soit supérieure à la dépense que **vous** auriez engagée si la **violation de la sécurité du réseau** n'avait pas eu lieu. Les **dépenses supplémentaires** incluront également toutes les dépenses d'expédition dans la mesure où de telles dépenses sont approuvées par écrit par **nos** services avant d'être engagées.

Votre perte de revenus sera calculée sur une base horaire et ne s'appliquera qu'à cette **période de restauration**.

2. Preuve de Sinistre

Pour bénéficier de la couverture en vertu du Contrat d'Assurance E. Interruption de l'Activité, **vous** devez remplir et signer dès que possible, mais en tout état de cause au plus tard 180 jours après **votre** découverte d'une **violation de la sécurité du réseau**, une Preuve de Sinistre détaillant la **perte de revenus** et les **dépenses supplémentaires** connexes pour lesquelles **vous** demandez une couverture. Cette Preuve de Sinistre doit inclure, au minimum : une description de la violation de la sécurité du réseau, le montant et le type de **sinistre**, l'ensemble des données, logiciels et équipements impliqués ; des copies des journaux de système et de sécurité disponibles, et tous les rapports d'experts et de consultants externes ; et tous les documents sous-jacents qui se rapportent raisonnablement ou font partie de la preuve de cette **perte de revenus** et des **dépenses supplémentaires** associées.

Vous pouvez fournir une Preuve de Sinistre provisoire et **nous** demander un paiement provisoire si le **sinistre** ne peut pas être pleinement quantifié.

Nous prendrons en charge les frais que **vous** supportez pour engager l'un de **nos** experts-comptables agréés afin de **vous** aider à préparer une Preuve de Sinistre. Tous les autres frais que **vous** engagez pour préparer une Preuve de Sinistre seront à **votre** charge et ne seront pas couverts par la présente Police.

3. Résolution des Litiges

Si, en ce qui concerne tout **sinistre** en vertu du Contrat d'Assurance E. Interruption de l'Activité, **vous** et **nous** sommes en litige quant au montant supporté, ce litige sera résolu par le biais d'une expertise. Si l'un de **nos** experts-comptables agréés a préparé la Preuve de Sinistre et que **vous** n'êtes pas d'accord avec le montant supporté, **vous** engagerez alors un expert qui calculera séparément le montant de la **perte de revenus** et des **dépenses supplémentaires** connexes encourues. Si la Preuve de Sinistre n'a pas été préparée par l'un de **nos** experts-comptables agréés, chaque partie sélectionnera un



expert qui calculera séparément le montant de la **perte de revenus** et des **dépenses supplémentaires** connexes encourues.

Si **vous** et **nous** ne parvenons pas à convenir du montant, le litige sera soumis à un expert impartial désigné conjointement. Une décision convenue par deux des trois experts sera contraignante pour **vous** et **nous**.

Sauf disposition contraire de la Section III., Paragraphe b., chaque partie supportera ses propres coûts pour le travail de l'expert qu'elle aura désigné, et les parties partageront les coûts du troisième expert impartial. Toute expertise sera soumise aux conditions générales et exclusions de la présente Police.

IV. Exclusions

Il n'existe pas de couverture en vertu de la présente Police pour tout **sinistre** :

1. fondé sur ou découlant de toute forme de harcèlement réel ou présumé, de licenciement injustifié, de représailles ou de discrimination, notamment par rapport à la réglementation anti-discrimination de 2007.
2. fondé sur ou découlant de toute blessure corporelle, maladie ou affection réelle ou présumée, notamment le décès, le préjudice moral, l'angoisse mentale et la détresse émotionnelle ; cependant, cette exclusion ne s'applique pas à une **réclamation** pour préjudice moral, angoisse mentale ou détresse émotionnelle en vertu des Contrats d'Assurance B. Responsabilité en Matière de Sécurité du Réseau, de Confidentialité et de Violation de Données et H. Responsabilité Relative aux Médias.
3. fondé sur ou découlant de tout dommage physique réel ou présumé, ou à la destruction de tout bien immobilier ou corporel, y compris la perte d'utilisation.
4. fondé sur ou découlant de toute responsabilité assumée en vertu d'un contrat, ou de toute violation réelle ou présumée d'un contrat ou d'une garantie ; cependant, cette exclusion ne s'applique pas :
 - a. à la responsabilité qui aurait existé même en l'absence d'un tel contrat ;
 - b. la violation de **votre** politique de confidentialité publique ;
 - c. aux dispositions d'indemnisation concernant la protection des **données à caractère personnel** ; et
 - d. aux **réclamations** pour **amendes et évaluations PCI** en vertu du Contrat d'Assurance D. Amendes et Évaluations PCI.
5. fondé sur et découlant de **votre** qualité d'administrateur, de dirigeant ou de fiduciaire, ou découlant de manière avérée ou présumée de toute déclaration ou information concernant **vos** activités commerciales contenues dans des comptes, rapports ou états financiers.



6. fondé sur ou découlant de tout acte délibéré, malhonnête, frauduleux ou criminel de **votre** part, à la connaissance ou avec le consentement du **groupe de contrôle** ; cependant, cette exclusion ne s'appliquera pas aux **frais de réclamation** engagés pour défendre une telle **réclamation** alléguant ce qui précède jusqu'à ce qu'une décision finale établisse une telle conduite, auquel cas **vous nous** rembourserez tous les **frais de réclamation** engagés. Seuls les faits relatifs au **groupe de contrôle** et aux connaissances qu'il possède seront imputés à d'autres parties assurées en vertu de la présente Police.
7. fondé sur ou découlant de tout élément suivant réel ou présumé : (i) responsabilité envers tout employé, ancien employé ou employé potentiel, ou (ii) responsabilité découlant ou présumée découler d'un plan d'avantages sociaux ou d'un plan de retraite des employés, notamment de la loi relative aux Régimes de Retraite Professionnels de 2003 (Occupational Pensions Act 2003) et de la loi Relative aux Institutions de Retraite Professionnelle de 2006 (Institution Occupational Retirement Provision Act 2006);

cependant, cette exclusion ne s'applique pas à toute **réclamation** ou à tout **sinistre** découlant d'une **violation de données** affectant **vos** employés actuels ou vos anciens employés.
8. fondé sur ou découlant d'un incendie, de la fumée, d'une explosion, de la foudre, d'un coup de vent, d'une inondation, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique, d'un raz-de-marée, d'un glissement de terrain, de la grêle, d'une catastrophe naturelle ou de tout autre événement physique similaire, réel ou présumé, quelle qu'en soit la cause ou à la suite de tout sinistre connexe avéré ou présumé en découler.
9. fondé sur ou découlant de toute interruption réelle ou présumée du service satellite, électrique ou autre infrastructure, y compris toute forme de perturbation électrique, pic ou panne d'électricité et toute panne ou interruption de l'alimentation électrique, des services publics, des services Internet ou des télécommunications, à moins que cette infrastructure ne soit sous **votre** contrôle direct.
10. fondé sur ou découlant de **votre** insolvabilité ou faillite.
11. fondé sur ou découlant de toute **réclamation** formulée par ou au nom de :
 - a. tout **assuré** ;
 - b. toute entité dans laquelle **vous** détenez une participation majoritaire ou financière supérieure à 50 % ; ou
 - c. toute entité possédant une participation majoritaire ou financière supérieure à 50 % dans l'**assuré désigné** ou toute **filiale** ;
cependant, cette exclusion ne s'applique pas à une **réclamation** déposée par un employé suite à une **violation de données**.
12. fondé sur ou découlant de toute violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle.



13. fondé sur ou découlant de toute pollution réelle ou présumée, d'une contamination ou des effets liés au nucléaire, au rayonnement ou à l'amiante, y compris le rayonnement électromagnétique, les champs électromagnétiques et la silice.
14. fondé sur ou découlant d'un acte, d'une erreur, d'un incident ou d'un événement réel ou présumé qui a eu lieu pour la première fois avant la **date rétroactive**, ou de tout acte, erreur, incident ou événement connexe ou continu lorsque le premier tel acte, erreur, incident ou événement a eu lieu avant la **date rétroactive**.
15. fondé sur ou découlant des coûts de rappel ou de retrait de l'un de **vos** produits de la mise en service ou de l'utilisation active.
16. fondé sur ou découlant de tout acte, erreur, incident ou événement qui pourrait donner lieu à une **réclamation** ou à un **sinistre** en vertu de la présente Police dont le **groupe de contrôle** avait connaissance avant la Date d'Entrée en Vigueur de la présente Police.
17. fondé sur ou découlant de toute enquête gouvernementale ou réglementaire ou de l'application de toute réglementation locale ou étrangère, y compris toute réglementation promulguée par l'Autorité des Services Financiers et des Marchés ; cependant, cette exclusion ne s'applique pas au Contrat d'Assurance C. Responsabilité Réglementaire.
18. fondé sur ou découlant d'un manquement réel ou présumé à se conformer à la législation belge anti-corruption, notamment aux dispositions pertinentes du Code Pénal Belge ou à une législation similaire.
19. fondé sur ou découlant de tout achat, vente, offre ou sollicitation d'une offre d'achat ou de vente de titres, réel ou présumé, y compris toute violation d'une loi belge sur les valeurs mobilières, ou de toute loi ou réglementation similaire.
20. fondé sur ou découlant de tout manquement réel ou présumé à protéger les droits des mineurs dans le cadre du recueil, stockage, partage et de l'affichage de données, d'informations ou d'images de mineurs, ou de l'accès ou de l'utilisation de **votre/vos** site(s) Internet par des mineurs.
21. fondé sur ou découlant de tout acte de terrorisme ; cependant, cette exclusion ne s'applique pas à un acte de terrorisme impliquant une attaque non physique sur **votre réseau**.
22. fondé sur et découlant de toute perte, tout vol ou tout transfert réel ou présumé de **vos** fonds, de **votre** argent ou de **vos** titres, ou des fonds, de l'argent ou des titres d'autres personnes dont **vous** avez la charge ou le contrôle, y compris la valeur des fonds, de l'argent ou des titres transférés par **vous** ou d'autres personnes en **votre** nom.
23. fondé sur ou découlant de toute violation réelle ou présumée des lois antitrust, de pratiques commerciales trompeuses ou déloyales, de pratiques commerciales anticoncurrentielles, de la concurrence déloyale, de la fraude à la consommation ou sur la publicité erronée ou trompeuse ; cependant, cette exclusion ne s'applique pas à toute



réclamation découlant d'une **violation de données, d'une violation de la sécurité du réseau** ou d'une **violation de la confidentialité** en vertu du Contrat d'Assurance B. Responsabilité en Matière de Sécurité du Réseau, de Confidentialité et de Violation de Données.

24. fondé sur ou découlant de toute violation réelle ou présumée de toute loi, règle ou réglementation locale ou étrangère relative aux communications non sollicitées, notamment des dispositions pertinentes du Livre VI du Code de Droit Économique Belge concernant les pratiques du marché et la protection du consommateur, et la Loi sur les Communications Électroniques de 2005, ou de toute autre loi, règle ou réglementation anti-spam ou anti-non-appel.
25. fondé sur et découlant de la confiscation, la nationalisation, la réquisition, les dommages ou la destruction de biens, de **réseaux** ou de données par ou sur ordre de toute autorité gouvernementale, publique ou locale.
26. fondé sur ou découlant de grèves ou d'actions sociales similaires, de guerres, d'invasions, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités ou d'opérations à caractère militaire (que la guerre soit déclarée ou non), de guerres civiles, de mutineries, de rébellions, de révolutions, d'insurrections, de troubles civils impliquant un coup d'état militaire ou une usurpation de pouvoir, ou la confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou dégradation de biens par ou sous l'ordre d'un gouvernement, ou d'une autorité publique ou locale.

V. Limites de responsabilité et franchise

1. La Limite de Responsabilité définie dans l'Annexe est **notre** Plafond de Prise en charge totale pour tous les montants payés en vertu de la présente Police, quel que soit le nombre de **réclamations de parties assurées** ou d'**événements**.
2. Les Sous-Limites de Responsabilité énoncées dans l'Annexe constituent **notre** Limite de Responsabilité totale en vertu de chaque Contrat d'Assurance, quel que soit le nombre de **réclamations de parties assurées** ou d'**événements**. Les Sous-Limites sont englobées dans la Limite de Responsabilité totale et ne s'y ajoutent pas.
3. Les Limites de Responsabilité pour Chaque **Réclamation** ou **Événement** énoncées dans l'Annexe correspondront au montant maximal que nous serons tenus de payer pour toute **réclamation** ou **événement** en vertu de chaque Contrat d'Assurance. Si un **sinistre** découlant d'une même **réclamation** ou d'un même **événement** est couvert par plusieurs Contrats d'Assurance, **nous** ne serons responsables du paiement de ce **sinistre** qu'en vertu d'un seul contrat d'assurance, qui sera le contrat d'assurance offrant la couverture la plus favorable. Les Limites de Responsabilité de Chaque **Réclamation** ou **Événement** sont englobées dans la limite de responsabilité de la police et ne s'ajoutent pas à celle-ci.



4. Les montant(s) de franchise énoncés dans l'Annexe pour chaque Contrat d'Assurance s'appliquent à chaque **réclamation** ou **événement**. **Vous** devez payer ce ou ces montant(s) de franchise et ils ne peuvent pas être assurés.
5. Si une **réclamation** ou un **événement** implique une couverture en vertu de plusieurs Contrats d'Assurance, la franchise la plus élevée s'appliquera.

VI. Conditions

1. Paiement des réclamations

- a. Nous avons le droit de prendre le contrôle de toute réclamation et de mener l'enquête, le règlement ou la défense de toute réclamation en votre nom. Nous paierons également en votre nom les frais de réclamation encourus avec notre consentement (sous réserve de la Limite de Responsabilité) à condition que nous ne :
 - i. payions aucuns **frais de réclamation** de toute partie d'une réclamation qui ne sont pas couverts par la présente Police ; ou
 - ii. n'engagions aucun frais de réclamation dans le cadre de la défense d'une réclamation, sauf s'il existe une perspective raisonnable de réussite, en tenant compte des considérations commerciales des coûts de défense.
- b. La Limite de Responsabilité sera réduite et pourra être complètement épuisée par le paiement des **frais de réclamation**. **Nous** ne serons pas tenus de payer tout **sinistre** ou tout autre montant couvert par la présente Police, ni d'entreprendre ou de continuer à défendre toute **réclamation** une fois que la Limite de Responsabilité aura été épuisée.
- c. Si **vous** refusez d'accepter tout règlement que **nous** recommandons et qui est acceptable pour le demandeur, **notre** responsabilité totale pour tous les **dommages, frais de réclamation, amendes et évaluations PCI**, et **pénalités** résultant de ladite **réclamation** ne dépassera pas :
 - i. Le montant pour lequel la **réclamation** aurait pu être réglée, moins la franchise restante, plus les **frais de réclamation** encourus jusqu'au moment de ce refus ; et
 - ii. Cinquante pour cent (50 %) de l'ensemble des **dommages, pénalités, amendes et évaluations PCI et frais de réclamation** encourus après la date à laquelle un tel règlement ou compromis **vous** a été recommandé. Les cinquante pour cent (50 %) restants de ces montants ne seront pas assurés en vertu de la présente Police et de **votre** responsabilité.

2. Notification

- a. En ce qui concerne une **réclamation** faite à **votre** encontre, il est important que **vous nous** informiez par écrit dès que possible après qu'un membre du **groupe de contrôle** a découvert ladite **réclamation**, à condition que ladite notification soit envoyée pendant la **durée de la police**, ou dans les 30 jours suivant l'expiration de la **durée de la police** pour les **réclamations** déposées à **votre** encontre au cours des



30 derniers jours de la **durée de la police**. Une notification sera envoyée à la ou aux personne(s), ou à l'entité nommées dans l'Annexe.

- b. En cas d'**événement**, il est important que **vous nous** informiez par écrit dès que possible après qu'un membre du **groupe de contrôle** a découvert cet **événement**, à condition que cette notification soit effectuée pendant la **durée de la police** ou dans les 30 jours suivant l'expiration de la **durée de la police** pour les **événements** découverts au cours des 30 derniers jours de la **durée de la police**. Une notification sera envoyée à la ou aux personne(s), ou à l'entité nommées dans l'Annexe.
- c. Si, au cours de la **durée de la police**, **vous** prenez connaissance d'actes, de faits ou de circonstances qui pourraient raisonnablement constituer la base d'une **réclamation**, **vous pouvez nous** informer par écrit de ces actes, faits ou circonstances par l'intermédiaire de la ou des personne(s) ou de l'entité nommées dans l'Annexe, dès que possible pendant la **durée de la police**. Cette notification doit inclure : les détails spécifiques des actes, faits ou circonstances qui pourraient raisonnablement constituer la base d'une **réclamation** et une description des **dommages et intérêts** éventuels ou d'autres montants qui pourraient en résulter. Toute **réclamation** ultérieure découlant de tels actes, faits ou circonstances sera réputée être une **réclamation** déposée au moment où ledit avis écrit **nous** a été remis pour la première fois.
- d. Si **vous** n'êtes pas en mesure d'envoyer la notification d'**événement** exigée par la Police en raison de l'interdiction d'une autorité gouvernementale, **vous** déploierez tous les efforts possibles pour **nous** communiquer les informations autorisées afin de **nous** signaler l'**événement** couvert ou potentiellement couvert jusqu'à ce que les renseignements puissent être légalement obtenus.

3. Période de Déclaration Prolongée

- a. Période de Déclaration Prolongée Automatiquement
 - i. Si **vous** ou **nous** annulons ou ne renouvelons pas la présente Police, **vous** avez le droit à une période allant jusqu'à 60 jours après la date d'entrée en vigueur de cette annulation ou de ce non-renouvellement, pour **nous** informer par écrit de toute **réclamation** déposée à **votre** encontre avant la fin de la **durée de la police** ou de toute **violation de données, violation de la sécurité du réseau** ou **cyberextorsion** découverte par **vous** avant la fin de la **durée de la police**. Les limites de responsabilité applicables pendant cette période de déclaration prolongée correspondront à la limite restante de la police disponible en vertu de la police annulée ou non renouvelée.
- b. Période de Déclaration Prolongée Facultative
 - i. En cas d'annulation ou de non-renouvellement de cette assurance par **vous** ou par **nous**, et uniquement si **vous** ne souscrivez pas de couverture de remplacement, l'**assuré désigné** aura le droit, sous réserve du paiement d'une prime supplémentaire telle qu'énoncée dans l'Annexe, de souscrire une Période de Déclaration Prolongée Supplémentaire pour les **réclamations** déposées en premier lieu à **votre** encontre et qui **nous** ont été notifiées pendant la Période de



Déclaration Prolongée Supplémentaire, ou les **événements** que **vous** avez découverts et qui **nous** ont été notifiés pendant la Période de Déclaration Prolongée Supplémentaire. Pour pouvoir invoquer l'option Période de Déclaration Prolongée Supplémentaire, l'**assuré désigné** doit **nous** verser la prime supplémentaire en totalité dans les 30 jours suivant le non-renouvellement ou l'annulation.

- ii. Les Limites de Responsabilité de la Période de Déclaration Prolongée Supplémentaire correspondront à la limite restante de la police disponible en vertu de la police annulée ou non renouvelée.
- iii. L'**assuré désigné** n'aura pas le droit de souscrire la Période de Déclaration Prolongée Supplémentaire si **nous** annulons ou ne renouvelons pas la période en raison du non-paiement de la prime.
- iv. Tous les avis et paiements de primes relatifs à la Période de Déclaration Prolongée Supplémentaire **nous** seront adressés.
- v. La totalité de la prime sera réputée acquise au début de la Période de Déclaration Prolongée Supplémentaire.

4. Changement de Propriété

Si, pendant la **durée de la police**, l'**assuré désigné** est acquis par une autre entité, ou se consolide ou fusionne avec une autre entité, la présente Police restera en vigueur, mais uniquement en ce qui concerne les actes, erreurs, omissions ou événements survenant avant la date d'acquisition, de consolidation, de fusion ou de vente. Aucune couverture ne sera fournie par la présente Police pour toute autre **réclamation** ou tout autre **événement**, à moins que l'**assuré désigné** ne **nous** envoie un avis écrit avant ladite acquisition, consolidation, fusion ou vente pour accepter la prime supplémentaire et les conditions de couverture que **nous** exigeons, et que **nous** ayons émis un avenant prolongeant la couverture en vertu de la présente Police.

Tous les avis et paiements de primes relatifs à la présente clause **nous** seront adressés.

5. Devoir de Coopération

- a. **Vous** coopérerez avec **nous** dans toutes les enquêtes. **Nous** aurons le droit de mener toute enquête que **nous** jugeons nécessaire en ce qui concerne la couverture ou autre, notamment en ce qui concerne la Demande ou les déclarations formulées dans la Demande. **Vous** signerez ou ferez signer tous les documents, et apporterez toute l'assistance que **nous** vous demandons.
- b. À **notre** demande, **vous** aiderez à effectuer des règlements et à faire valoir tout droit de contribution ou d'indemnisation contre toute personne ou organisation qui pourrait être responsable envers **vous** ; et **vous** assisterez aux audiences et aux procès, et aiderez à obtenir et à fournir des preuves et à obtenir la présence des témoins à **vos** propres frais.
- c. Sauf disposition contraire spécifique dans la présente Police, **vous** n'admettez aucune responsabilité, ne verserez aucun paiement, n'assumerez aucune obligation,



n'encourez aucune dépense, ne concluez aucun règlement, n'établirez aucun jugement ou aucune sentence, ni ne répondez à aucun **sinistre** ou à aucune **réclamation** sans **notre** consentement écrit.

- d. **Vous** prendrez toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer et prévenir tout **sinistre** ou tout autre montant couvert par la présente Police, et pour faciliter la défense de toutes les actions en justice intentées à **votre** encontre.
- e. Dans le cadre spécifique du Contrat d'Assurance G. Cyberextorsion, **vous** ne devez pas divulguer l'existence de la présente Police à un tiers sans **notre** consentement préalable.

6. Subrogation

En cas de paiement de **notre** part en vertu de la présente Police, **nous** serons subrogés dans tous **vos** droits de recouvrement de ce paiement. **Vous** prendrez toutes les mesures nécessaires pour sécuriser et préserver ces droits de subrogation, notamment par la signature de tous les documents qui **nous** permettront d'engager des procédures en **votre** nom. **Vous** ne prendrez aucune mesure entravant ces droits de subrogation sans obtenir **notre** consentement écrit préalable. Tout recouvrement **nous** sera d'abord versé à hauteur du montant de tout **sinistre** ou des autres montants que **nous** aurons supportés. Tous les montants restants **vous** seront versés.

VII. Déclarations

Vous attestez que toutes les déclarations formulées et tous les documents soumis en lien avec la demande de la présente Police sont véridiques, exacts et honnêtes, et sont considérés comme importants pour le risque que **nous** assumons. Vous reconnaissez également que la présente Police est émise sur la base de l'authenticité de ces éléments. Si vous ne divulguez pas ou déformez de manière significative un fait important avant la création de la présente assurance, si vous violez autrement l'obligation de présentation équitable, ou si vous ne divulguez pas une modification importante du risque pendant la période d'assurance, les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. En cas de fausse déclaration importante délibérée ou de non-divulgation de tout élément par **vous**, la présente Police sera nulle et non avenue, ce qui **nous** déchargera de toute responsabilité en vertu de la présente Police, et **nous** ne serons pas tenus de rembourser la prime qui **nous** aura été versée.
2. Dans tout autre cas de fausse déclaration importante ou de non-divulgation de **votre** part, **nous** pourrons, selon les circonstances, soit :
 - a. dans un mois, suggérer de modifier les conditions de la Police ;
 - b. résilier la Police dans les 15 jours, si **vous** n'acceptez pas les conditions modifiées au plus tard un mois après avoir reçu les conditions modifiées ;
 - c. résilier la Police dans un mois, si **nous** n'aurions pas accepté d'assurer les risques concernés) ; ou



- d. réduire proportionnellement tout montant de garantie en cas de réclamation de **votre** part, si la fausse déclaration ou la non-divulgaration peut **vous** être imputée.

VIII. Autre Assurance

La couverture accordée en vertu des présentes ne s'appliquera qu'en excédent de toute autre assurance ou indemnité valide et recouvrable de l'**assuré**, y compris de toute franchise auto-assurée ou partie déductible de celle-ci, à moins que ladite autre assurance ne soit souscrite qu'en assurance complémentaire spécifique au-delà de la Limite de Responsabilité de la présente Police.

IX. Annulation

La présente Police peut être annulée par l'**assuré désigné** qui doit **nous** envoyer un préavis écrit indiquant que l'annulation prendra effet au plus tôt 60 jours après cette date. Si **vous** annulez la présente Police avant que toute **réclamation** ou tout **événement** ne soit déclaré, la prime acquise restante sera calculée conformément au tableau et à la procédure des taux courts de Lloyd's.

Nous pouvons annuler la présente assurance par préavis écrit envoyé à l'**assuré désigné** à l'adresse indiquée dans l'Annexe, en indiquant que l'annulation prendra effet au plus tôt 60 jours à compter de la date du préavis. Toutefois, si **nous** annulons cette assurance parce que **vous** n'avez pas payé une prime à échéance, **nous** pourrions annuler l'assurance par un préavis envoyé à l'**assuré désigné** à l'adresse indiquée dans l'Annexe en indiquant que l'annulation prendra effet au plus tôt 15 jours après la date du préavis. L'envoi du préavis en vertu du présent paragraphe constituera une preuve suffisante du préavis. Si **nous** annulons cette assurance, la prime acquise sera calculée au prorata.

La prime sera réputée acquise en totalité si une **réclamation** ou un **événement nous** est notifié ou est découvert par le **groupe de contrôle** au plus tard à la date d'annulation.

X. Choix de la Législation

L'interprétation de la présente Police et tout litige impliquant la présente Police sont régis par le droit de la juridiction indiquée dans l'Annexe.

XI. Fraude

Si un assuré signale une **réclamation** ou un événement frauduleux en vertu de la présente Police, **nous** ne serons pas tenus de payer cette **réclamation** et nous pourrions chercher à recouvrer toutes les sommes qui **vous** ont déjà été versées en ce qui concerne cette **réclamation**.

En outre, **nous** pouvons choisir (à **notre** seule appréciation) de traiter la présente Police comme ayant pris fin à compter du moment de l'acte frauduleux, auquel cas **nous** serons en droit de conserver toutes les primes que **vous nous** aurez versées.



XII. Résolution des Litiges

Vous et **nous** tenteront de bonne foi de résoudre rapidement et à l'amiable tout litige ou toute controverse résultant de la présente Police ou qui la concerne. Sauf disposition contraire de la Clause III., Paragraphe c., si le litige n'a pas été résolu à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la notification de la partie contestante, les parties pourront soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances.

Aucun élément de la présente clause ne constitue ou ne doit être interprété comme constituant une renonciation à **nos** droits d'engager une action devant un tribunal compétent, d'annuler une action ou de demander le transfert d'une affaire à un autre tribunal. Il est en outre convenu que la signification des procédures peut être adressée à **notre** Représentant, tel que désigné dans l'Annexe, et que **nous** respecterons la décision finale du tribunal, ou de toute cour d'appel en cas d'appel, dans le cadre de toute procédure judiciaire engagée à **notre** encontre en vertu de la présente Police.

La (les) personne(s) ou l'entité désignées dans l'Annexe sont autorisées et instruites d'accepter la signification de la procédure en **notre** nom.

XIII. Territoire

La présente Police s'applique dans le monde entier pour les **réclamations** déposées et les événements commis ou survenant partout dans le monde.

XIV. Sanctions

Nous ne serons pas réputés fournir de couverture et **nous** ne serons pas tenus de rembourser une **réclamation** ou un **sinistre**, ni de fournir un avantage en vertu de la présente Police dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le remboursement d'une telle **réclamation** ou d'un tel **sinistre**, ou la fourniture dudit avantage **nous** exposerait à une quelconque sanction, interdiction ou restriction mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations unies ou aux sanctions commerciales et économiques, lois ou réglementations de l'Union européenne, de l'Australie, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

XV. Autorisation

En acceptant la présente Police, chaque **assuré** convient que l'**assuré désigné** agit au nom de tous les **assurés** à toutes fins, y compris pour la négociation des conditions de la présente Police, le paiement ou le retour des primes, la réception et l'acceptation de tout avenant émis à faire partie de la présente Police, et l'envoi et la réception d'un avis d'annulation de la présente Police.

XVI. Cession

Les intérêts de tout **assuré** en vertu de la présente Police ne sont pas cessibles.



XVII. En-têtes

Les titres des paragraphes, sections, dispositions ou avenants à la présente Police apparaissent uniquement à des fins de commodité et de référence, ne sont pas réputés, de quelque manière que ce soit, limiter ou étendre les dispositions auxquelles ils se rapportent et ne font pas partie de la Police.

XVIII. Forme Singulière d'un Mot

Chaque fois que la forme singulière d'un mot est utilisée dans les présentes, celle-ci inclut le pluriel lorsque le contexte l'exige.

XIX. Intégralité du Contrat

La présente Police représente tous les accords entre **nous** et **vous** concernant la présente Police. Les conditions de la présente Assurance ne peuvent être ni annulées ni modifiées sans avenant signé par **nos** soins et intégré à la présente Police.

